

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1405**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque Seepex installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure adaptée ouverte - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1405**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque Seepex installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure adaptée ouverte - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de pièces détachées et de la maintenance pour matériels de marque Seepex installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine, celle-ci agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 120 000 € HT minimum et 380 000 € HT maximum pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure adaptée ouverte en vue de l'attribution de fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque Seepex, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces détachées et de la maintenance pour matériels de marque Seepex installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC, conformément à l'attribution du représentant de l'entité adjudicatrice.

5° - La dépense maximale sera de 380 000 € HT sur les quatre années et sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 - compte 615 210, 615 580, 606 340 et 213 400 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.